



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quatrième séance de l'année
du nouveau conseil communautaireSéance du 13 mai 2026Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 35 (dont 6 par visioconférence*)

Votants : 41 (dont 6 pouvoirs)

▪ Pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 13 mai, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 6 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BEAUZORDélibération n°2026.05.04/66

Portant rectification d'une erreur matérielle au sein de la délibération n°2026.04.02/23 du conseil communautaire du 24 avril 2026 et modification de la désignation des représentants de CAP Excellence au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Transports (SMT) du Petit Cul de Sac Marin

Rapporteur :

M. Harry DURIMEL
1^{er} vice-président

Etaient présents : 35Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président)- M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY- Mme Laisely EDMOND-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :Vice-présidents : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)- M. Georges BREDDENT (4^{ème} vice-président)Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 6Vice-présidente : Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO- Mme Milène LATOR-BELLON à Mme Océane GOVINDIN- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO- M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 1En cours de séance :Autre conseillère communautaire : Mme Karine DUMESNILNombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

22 MAI 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

22 MAI 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5721-2 ;
- VU les dispositions du code des transports ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire an date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.02/23 du conseil communautaire du 24 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Transports (SMT) du Petit Cul de Sac Marin ;

Considérant le rapport du président :

La délibération n°2026.04.02/23 du conseil communautaire du 24 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Transports (SMT) du Petit Cul de Sac Marin transmise au contrôle de légalité indique 9 membres or au niveau des considérants il est mentionné que 6 membres doivent être désignés. Au vu de la discordance entre le considérant et le nombre de représentants désignés, il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Compte tenu que l'élargissement du périmètre de SMT n'est pas encore effectif, l'arrêté préfectoral concernant l'élargissement du périmètre du SMT en cours n'ayant pas encore été pris et les services préfectoraux indiquant que cet arrêté interviendra postérieurement à l'élection du président du conseil syndical du SMT, il convient par conséquent de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sur la base des statuts prévoyant pour l'EPCI : 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants.

Le conseil communautaire peut, à titre dérogatoire, décider à l'unanimité que l'élection de ses délégués ne se déroulera pas au scrutin secret.

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De rectifier le considérant relatif au nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Transports (SMT) du Petit Cul de Sac Marin figurant dans la délibération n°2026.04.02/23 du conseil communautaire du 24 avril 2026 ainsi qu'il suit :

« Le conseil est invité à désigner les représentants de CAP Excellence au comité syndical du SMT comme suit :

9 représentants (9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants). »

ARTICLE 2- De modifier ainsi la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT) désignés, pour la durée du mandat, à l'article 1 dans la délibération n°2026.04.02/23 :

Membres titulaires :

- Monsieur Harry DURIMEL
- Monsieur Phillipe RIBERE
- Madame Chantal LERUS
- Monsieur Francis LUDGER
- Monsieur Simon VAINQUEUR
- Monsieur Dominique BIRAS
- Monsieur Fabrice BEAUZOR
- Madame Nadège THEOPHILE
- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Fabert MICHELY
- ✓ Monsieur Suleiman TAOUM
- ✓ Madame Marie-Claude FAURE
- ✓ Monsieur Teddy FOULE
- ✓ Madame Marie-Odile ALPHONSE-LOUIS
- ✓ Madame Milène LATOR
- ✓ Madame Marie-Camille MOUNIEN
- ✓ Madame Murielle Narcisse ANDREOPA
- ✓ Madame Marie-Hélène SALOMON

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux représentants de l'EPCI au sein du SMT, à Monsieur le président du SMT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **21 MAI 2026**

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le conseiller communautaire

Eric JALTON



Fabrice BEAUZOR

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le
- Délibération transmise aux représentants de l'EPCI au sein du SMT, le
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMT, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le